

**Objet : Equipements sportifs – Equipements Aquatiques - Tarifs complémentaires à la délibération n° 22 du 29 mars 2018**  
**Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n° 56 du 14 décembre 2017**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 portant sur les tarifs de la Halle Olympique à compter du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Considérant la nécessité d'acter de tarifs complémentaires et promotionnels pour les mois à venir dans les Equipements aquatiques et la Halle Olympique,

**Décide**

**Article 1 :** En dehors de ces périodes, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 22 du 29 mars et les tarifs de la Halle Olympique prévus par la délibération n° 56 du 14 décembre 2017 restent inchangés.

**Article 2 :** Les tarifs complémentaires sont :

- **Dimanche 27 mai 2018** (Fête des Mères) : entrée piscine offerte à toutes les mamans aux piscines de Gilly et Ugine
- **Dimanche 17 juin 2018** (Fête des Pères) : entrée piscine offerte à tous les papas aux piscines de Gilly et Ugine
- Pour l'achat d'une carte 10 entrées magnétique sur les piscines de Gilly et Ugine = **1 entrée patinoire offerte**
- Pour l'achat d'une carte 10 entrées magnétique à la patinoire = **1 entrée piscine offerte (Gilly ou Ugine)**

**Article 3 :** Mme la Directrice des Services, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques et de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 14 mai 2018  
 Le Président  
 Franck LOMBARD

